



# Garderies périscolaires

## Règlement intérieur

Applicable à compter de la rentrée scolaire 2017 / 2018

L'accueil des enfants avant et après l'école ne constitue pas une obligation légale pour les communes. Il s'agit d'un service public facultatif que la ville de Coulogne a choisi de mettre en place au bénéfice des familles.

Le présent règlement définit les conditions et modalités de fonctionnement des garderies périscolaires organisées par la ville de Coulogne.

### Article 1 : Fonctionnement

La garderie périscolaire fonctionne uniquement hors vacances scolaires à l'école Mixte du Centre, au Groupe Scolaire Roger Macke ainsi qu'à l'école Maternelle du Centre.

Elle fonctionnera sur les trois écoles de la commune :

- de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- de 11h30 à 12h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi (service gratuit uniquement le midi)

### Article 2 : Organisation des garderies périscolaires

Les horaires des garderies sont fixés par la municipalité et peuvent être modifiés afin d'assurer la bonne marche du service et afin de répondre aux attentes des familles et aux besoins des enfants. Ainsi, les horaires des garderies sont les suivants :

Etablissement	Horaires au matin	Horaire en fin d'après-midi
Garderie de l'école Maternelle du Centre :	7h30-8h45	16h30-18h30
Garderie de l'école Maternelle du Groupe Scolaire Roger Macke :	7h30-8h45	16h30-18h30
Garderie de l'école Primaire Mixte du Centre :	7h30-8h45	16h50-18h30

L'enfant doit être repris au plus tard à l'heure de fermeture de la garderie. Dans le cas contraire, une séance supplémentaire sera facturée par tranche de quinze minutes de présence en dehors du temps d'ouverture. En cas d'abus, une information sera faite par le gestionnaire au parent concerné.

Dans certains cas exceptionnels de non respect de ces horaires, la Commune se verrait dans l'obligation de faire appel aux services de la police et prendra en commun les dispositions nécessaires. Afin d'éviter ce recours ultime, les parents doivent prévenir le personnel de tout retard.

**En outre, les enfants ne seront rendus qu'aux personnes autorisées par les parents.**

### Article 3 : Locaux

Les enfants sont accueillis principalement à l'école Maternelle du Centre, à l'école Maternelle du Groupe Scolaire Roger Macke puis à l'école Primaire Mixte du Centre. Cependant, la ville de Coulogne peut être amenée à utiliser d'autres bâtiments municipaux répondant aux normes de sécurité.

### Article 4 : Encadrement des garderies périscolaires

L'encadrement et l'animation de chaque garderie sont assurés par du personnel municipal et vacataire. Pour chaque garderie, la ou les animateurs encadre(nt) les enfants qui réalisent des travaux manuels, des jeux de sociétés ou des jeux collectifs.

### Article 5 : Admissions

Les garderies périscolaires sont ouvertes aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Coulogne.

La participation d'un enfant à la garderie périscolaire n'est possible que si celui-ci a été préalablement inscrit auprès des services municipaux. Pour des raisons de responsabilité, il n'est en aucun cas, toléré la présence d'un enfant non-inscrit en garderie périscolaire.

### Article 6 : Inscriptions aux garderies périscolaires

Les dossiers d'inscriptions sont distribués par l'intermédiaire des établissements scolaires courant juin pour la rentrée suivante ou en mairie dans l'année en cours.

**Il n'y a plus de vente de ticket.** Les parents doivent réserver directement en ligne sur "Le Portail Famille" en utilisant le code identifiant et le mot de passe fournis par courriel par les services municipaux. Un enfant non scolarisé ne peut être présent aux garderies périscolaires organisées par la ville de Coulogne.

### Article 7 : Validation de l'inscription

La validation de l'inscription est soumise au respect de plusieurs conditions :

- Le dossier de l'élève (dossier unique d'inscription) cantine – garderie doit être renseigné et déposé en mairie
- Fournir un justificatif de domicile ou d'attache fiscale avec la commune
- Fournir une attestation CAF (Quotient familial)

### Article 8 : Tarifs des garderies périscolaires

Le prix des séances de garderies périscolaires est défini chaque année par arrêté du Maire.

La participation des familles est fixée en fonction de leur lieu de résidence sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une attestation CAF précisant le quotient familial. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

#### **Article 9 : Modalité de paiement**

Le paiement peut être effectué :

- directement en ligne sur "Le **Portail** Famille"
  - par carte bancaire
  - prélèvement automatique
- par chèque à l'ordre du **Trésor Public** déposé en mairie
- en espèces en mairie, en y apportant le compte juste
- par carte bancaire en mairie

#### **Article 10 : Traitement médical**

Si votre enfant suit un traitement médical, veuillez fournir un certificat médical pour l'administration du traitement. Ce dernier ainsi que l'ensemble des produits pharmaceutiques devront être remis à l'animateur dès l'arrivée à la garderie périscolaire.

De même, n'hésitez pas à signaler oralement les éventuels problèmes médicaux auprès du personnel. La ville de Coulogne ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

#### **Article 11 : Fiche de renseignements médicaux**

Pour chaque année scolaire, une seule et unique fiche de renseignements médicaux (fiche sanitaire) concernant l'enfant doit être renseignée recto-verso.

Cette simplification des formulaires d'inscription ne remet pas en cause la responsabilité du représentant légal qui doit signaler au cours de l'année scolaire, les modifications intervenues sur l'état de santé de son enfant et qui doivent être mentionnées sur la fiche initiale de renseignements médicaux.

#### **Article 12 : Accident**

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en danger ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au S.M.U.R. (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation) pour être conduit au centre hospitalier. Les parents en sont immédiatement informés.

#### **Article 13 : Discipline-sanctions**

La garderie périscolaire étant pour les enfants une période de détente, ceux qui de par un comportement et/ou une tenue incorrecte troubleraient l'ordre, seraient renvoyés définitivement après que l'échelle de mesures suivantes soit épuisée :

- 1) Le responsable administratif des garderies périscolaires convoque l'enfant à un entretien
- 2) Le responsable administratif convoque les parents de l'enfant à un entretien
- 3) Le responsable administratif informe sa hiérarchie du comportement de l'enfant
- 4) Mr le Maire convoque l'enfant et ses parents à un entretien
- 5) Mr le Maire, après épuisement des mesures, renvoie définitivement l'enfant

#### **Article 14 : Affaires personnelles**

La ville de Coulogne n'est en aucun cas responsable en cas de dégradation, vol ou perte des objets personnels.

Pour cette raison, les enfants sont responsables de leur argent, de leurs vêtements, etc. .... pendant toute la durée de la garderie. Ils n'apporteront à la garderie, aucun objet dangereux : couteau, bouteille en verre,...

Les enfants qui auront détruit volontairement du matériel, pourront être renvoyés **DEFINITIVEMENT** après avoir été convoqués par Mr le Maire, en présence de leurs parents.

---

---

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

*Signature,*